

Règles relatives à l'activité Kayak au CNPRS

1. Les pratiquant(e)s doivent être à jour de leur cotisation et doivent fournir le jour de l'inscription un certificat médical d'un médecin attestant de leur aptitude physique à pratiquer l'activité Kayak loisir (*obligatoire*) et compétition (*option*).
2. Les pratiquant(e)s observent la réglementation maritime et les principes de la FFCK, notamment matériel d'armement (*voir détails article 7*), respect de l'environnement...
3. Les pratiquant(e)s passent les pagaies couleur qui attestent de leur niveau de compétence en kayak.
4. Les pratiquant(e)s sont responsables de la fermeture des cadenas du club (voilerie, local Kayak, containers, porte du bâtiment et du parking) avant et après chaque sortie.
5. Avant d'être titulaire de la pagaie verte, aucun pratiquant(e) n'est autorisé à effectuer au départ du club des sorties non encadrées par un aspirant-moniteur, un moniteur fédéral Mer, un brevet d'état Canoë-Kayak, ou un brevet professionnel nautique option kayak-mer.
6. Les titulaires des pagaies rouge et noire validées par le club sont autorisés à sortir seuls avec le matériel du club.
7. Les titulaires de la pagaie verte validée par le club peuvent sortir en mer, tout ou partie de la journée, dans les rades de Marseille et les calanques et au départ du club (*voir tableau d'affichage zone de navigation pagaies vertes*) avec le matériel du club (excepté les bateaux de compétition, surfskis, OC1...) sans être accompagné par un cadre et en respectant les conditions suivantes :
 - ✓ être accompagné d'au moins deux autres kayakistes adhérents au CNPRS, également titulaires de la pagaie verte.
 - ✓ équiper son bateau avec le matériel d'armement préconisé par la FFCK, à savoir :
 - Gilet de sauvetage qui doit être obligatoirement porté
 - Jupe
 - Bout de remorquage
 - Pagaies de secours sur 1 ou plusieurs kayaks
 - Eponge, écope ou pompe d'assèchement
 - Miroir et Lampe flash ou bâton luminescent
 - Kayak immatriculé équipé de ligne de vie et taquet ou dispositif équivalent
 - ✓ s'être assuré que le vent ne dépasse pas la force 3 Beaufort, et qu'aucun BMS (bulletin météo spécial) n'est en cours.
 - ✓ s'être assuré qu'il n'y a pas une sortie encadrée prévue le même jour, le cas échéant, celle-ci à la priorité sur l'utilisation du matériel du club (*voir Moniteur pour dérogation*).
8. Les pratiquants sortant sans être accompagnés d'un cadre utilisent des bateaux du club homologués en catégorie C.
9. Les bateaux personnels mis à disposition du club ne peuvent être utilisés qu'en présence d'un moniteur, ceci exclu donc leur utilisation dans le cadre des sorties entre pagaies vertes.
10. Toute sortie doit être consignée dans le cahier de sortie placé dans le local pagaie. Doivent être mentionnés avant la sortie : date, responsable de la sortie, nombre de personne, heure de départ et destination; au retour : heure d'arrivée.
11. Les pratiquant(e)s sont responsables du matériel du club et tout dégât doit être noté sur le cahier des sorties et signalé au responsable de l'activité.
12. Pour les manifestations organisées par le club ainsi que pour les compétitions fédérales, le club met ses bateaux à la disposition des adhérents, à titre gracieux. Pour les autres occasions, les bateaux peuvent être prêtés par le club aux adhérents avec l'accord préalable du responsable de l'activité; une participation aux frais d'entretien est alors demandée (tarif réactualisé chaque année par le Comité de Pilotage).
13. Selon l'arrêté n° XXXX (*voir tableau d'affichage*), les kayaks immatriculés et identifiés CNPRS sont autorisés à transiter dans le bassin du port de la Pointe Rouge selon un chenal virtuel défini à l'article 2 et en respectant l'interdiction de naviguer dans le port en même temps que la navette de la RTM. Cette autorisation est limitée aux utilisateurs chevronnés (pagaies vertes : voir modalités article 7) ou encadrés.
14. Tout pratiquant(e) s'engage à suivre les consignes données par les Moniteurs et à respecter et à faire respecter ces règles. Il signe le présent document les mentionnant.
15. Le non-respect des règles peut entraîner l'exclusion du club, prononcée après examen du cas particulier par le Comité Directeur.